



**Contrat de carte à points
Amap Douceurs Sauvages**

CERNAY

Saison 2020/2021



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le PRODUCTEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Véronique THEVENOT AE Douceurs Sauvages	(NOM, Prénom)
7 Steinweg	(Adresse).....
68350 DIDENHEIM	(Code postal, Commune)
Tel : 06.18.02.29.84	Courriel : Téléphone :

N° d'adhérent :

Membre de l'ama Douceurs sauvages : oui – non

Membre des amaps suivantes :

.....
.....

VALEUR DU POINT : 1.00 €

Pour l'ama Douceurs Sauvages, vous pouvez acquérir une carte à points d'une valeur mini de 10 points (soit 10.00 €) et d'une valeur maxi de 60 points (soit 60.00 €) sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.

Attention: S'il suffit d'être adhérent de ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'ama Douceurs sauvages pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de **Douceurs Sauvages**

Etabli en 1 exemplaire à, le et signé par les parties :

Le producteur	Le consom'acteur
(signature).....	(signature).....

Rappel : valeur du point = 1.00 €

Dates (souscription, renouvellement ou utilisation)	Approvisionnement de la carte (ou report solde carte de la saison précédente)	Débit (en points)	Crédit (en points)